

Direction Générale Développement

REF : DGADEV2016010

Signataire : MPB

Séance du Conseil Municipal du 17/11/2016

RAPPORTEUR : Silvere ROZENBERG

OBJET : ZAC Emile Dubois - Approbation du CRACL 2015

EXPOSE :

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), arrêté au 31 décembre 2015, présenté par SEQUANO Aménagement pour la ZAC Emile DUBOIS, est soumis à l'examen du conseil municipal.

Ce présent CRACL porte le bilan de l'opération à 7 455 633 € contre 7 449 057€ par rapport au CRACL 2014. Cet écart (+6 576€) s'explique par la perception de loyer plus importante.

Sur l'exercice 2015, Séquano Aménagement et la ville d'Aubervilliers ont poursuivi les études de valorisation foncière sur le foncier maîtrisé sur l'ilot 2 permettant notamment la construction de 2 programmes totalisant 44 logements en accession à la propriété pour lesquels le lancement d'une consultation promoteurs devrait intervenir en 2016.

L'immeuble Marie Curie a été livré par l'OPH d'Aubervilliers (57 logements) ainsi que le parvis piéton desservant l'opération et accompagnant l'arrivée des commerces en rez de chaussée.

Les principes d'élaboration du présent bilan arrêté au 31 décembre 2015 restent identiques au précédent CRACL.

La participation de la collectivité au déficit de l'opération, en numéraire, d'un montant de 2 293 506€ en numéraire et d'un montant de 213 000€ en apport en nature, reste identique.

Il est demandé au Conseil d'approuver le CRACL 2015 et la participation de la ville qui y figure.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 37

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 17 Novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 08 Novembre 2016, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, MERCADER Y PUIG Maria. Adjoints à la Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. GARNIER Daniel, HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamila, MM. AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. CHIBAH Salah	Représenté par :	Mme GRARE Laurence
M. RUER Marc	Représenté par :	M. WOHLGROTH Antoine
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
M. SANON Guillaume	Représenté par :	M. KARROUMI Sofienne
Mme RABAH Hana	Représentée par :	Mme TLILI Leïla
Mme YONNET Evelyne	Représentée par :	M. GARNIER Daniel
M. LOGRE Benoit	Représenté par :	M. RACHEDI Hakim
Mme LENOURY Nadia	Représentée par :	M. BIDAL Damien

Absents : Mme MILLA Josiane, MM. ZORGANI Mourad, ZAIRI Rachid, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : Mme TLILI Leïla

Direction Générale Développement / Direction Générale Développement

Direction Générale Développement

REF : DGADEV2016010

Signataire : MPB

OBJET : ZAC Emile Dubois - Approbation du CRACL 2015

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987, approuvant le dossier de création réalisation de la ZAC Emile Dubois ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987 décidant de confier à la SODEDAT 93 la concession d'aménagement de la ZAC Emile Dubois et autorisant le Maire à signer la convention, le traité et le cahier des charges de concession entre la Ville d'Aubervilliers et la SODEDAT 93 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 1990 approuvant l'avenant n° 1 qui modifie l'article 21 – rémunération du concessionnaire – du cahier des charges de concession ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 1997 approuvant l'avenant n° 2 qui modifie l'article 6 du traité de concession et l'article 5 du cahier des charges de concession, prolongeant la durée de la concession ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mars 1999 approuvant l'avenant n° 3 qui modifie les articles 17 et 19 du cahier des charges de concession, autorisant le versement d'avance de trésorerie au concessionnaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2002 approuvant l'avenant n° 4 mettant la convention en conformité avec les dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (loi SRU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2003 et celle du 25 novembre 2004 approuvant respectivement l'avenant n° 5 et l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2004 approuvant l'avenant n° 7 qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2005 approuvant l'avenant n° 8, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Janvier 2009 approuvant le CRACL 2007 et l'avenant n° 9 visant à actualiser le montant de la participation de la commune à l'opération, à proroger de 2 ans la durée de la concession et à transformer l'avance de trésorerie versée par la

commune en 2005 et 2006, pour un montant total de 500 000 €, en participation définitive au déficit de l'opération ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2009 approuvant l'opération de fusion par absorption de la SEM SIDEC par la SEM SODEDAT 93 et du changement de dénomination sociale de cette dernière par SEQUANO Aménagement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2012 approuvant le CRACL 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2013 approuvant le CRACL 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2013 approuvant le CRACL 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 080 du 4 mai 2016 approuvant le CRACL 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 080 du 4 mai 2016 approuvant le CRACL 2014 ;

Vu le budget communal ;

Vu le projet de Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale, présenté par la SEQUANO Aménagement pour l'année 2015, pour la ZAC Emile Dubois ;

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2015, s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 455 633 € ;

Considérant que les principes d'élaboration du présent CRACL restent identiques à ceux du CRACL 2014 ;

Considérant que la participation de la collectivité en numéraire d'un montant de 2 293 506 € reste identique à l'exercice précédent;

Considérant que l'apport en nature pour un montant de 213 000€ reste identique à l'exercice précédent;

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la collectivité Locale présenté par la SEQUANO Aménagement pour la ZAC Emile DUBOIS, pour l'année 2015, portant l'élaboration du budget de l'opération à 7 455 633 €.

DIT que la participation de la ville s'élève à 2 506 506 €.

L'adjointe
Maria MERCADER Y PUIG



Reçu en préfecture le : 18/11/2016

Publié le : 18/11/2016

Certifié exécutoire le : 18/11/2016

L'adjointe

Maria MERCADER Y PUIG

